

REGLEMENT DU JEU « TABASKI»

Article 1 : Organisateur

Orange Money Côte d'Ivoire (OMCI), Société Anonyme au capital de 3 800 000.000 F CFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Tribunal de Première Instance d'Abidjan-Plateau sous le N° CI-ABJ-2015-B-14086, ayant son siège social à Abidjan, Plateau, immeuble PIA, 5^{ème} étage, avenue Abdoulaye FADIGA, organise un jeu dénommé « TABASKI » (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à tous les abonnés Orange Money Côte d'Ivoire à l'exception :

- des membres du personnel des sociétés Orange Côte d'Ivoire, Orange Money Côte d'Ivoire et de leurs familles ;
- de Maître Lambert TIACOH, huissier de justice, dépositaire du présent règlement, et des membres de son étude;
- de toute personne susceptible de participer directement à l'organisation ou à la promotion du Jeu ;

Orange Money se réserve le droit de retirer de la liste des gagnants toute personne participant au Jeu en violation du présent article.

Article 3 : Durée du Jeu

Le Jeu se déroule sur la période du 17 juillet au 4 août 2019 inclus. Toutefois, cette période ainsi que toutes autres conditions du Jeu pourront être modifiées à tout moment sous réserve d'une information préalable par tout moyen, notamment par SMS ou sur le site d'Orange Côte d'Ivoire (www.orange.ci).

Article 4 : Principe du jeu

Le Jeu consiste pour les abonnés résidant en Côte d'Ivoire, à effectuer un transfert d'un montant minimum de 1000FCFA via Orange Money, à destination du Mali, du Burkina Faso, du Sénégal ou du Niger.

Chaque transfert donne droit à un ou plusieurs points selon le montant transféré, conformément aux tableaux figurant en annexe.

Article 5 : Désignation des gagnants

A la fin de la période du Jeu, seront désignés gagnants, les vingt-quatre (24) abonnés, classés par ordre décroissant qui auront cumulé le plus de points.

L'abonné qui aura cumulé le plus de points par destination (Mali, Burkina Faso, Sénégal, Niger) sera désigné « Top lauréat ».

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs abonnés, l'abonné le plus ancien sera prioritaire.

Aucun participant ne peut être désigné gagnant plus d'une (01) fois au cours du Jeu.

Seules les données recueillies par le système d'information d'Orange Money font foi.

Article 6 : Publication des listes et information des gagnants

Orange pourra contacter individuellement les gagnants ou publier la liste des gagnants du Jeu avec éventuellement leur nom complet sur le site web d'Orange www.orange.ci ou par tout autre moyen de communication.